

Philosophie analytique du droit

Éditorial

Ce nouveau numéro de *Klesis* est né de l'idée que le droit n'était pas encore traité de manière assez visible par la philosophie analytique de langue française, à la différence de l'art, de la religion, de l'esprit et d'autres réalités correspondant à des objets bien explorés par la tradition analytique. Nous savions donc que nous n'allions pas faire découvrir à la philosophie analytique un nouveau territoire, nous pensions plus simplement qu'un tel numéro servirait au moins à mieux faire ressortir le travail analytique en langue française sur la question du droit.

Ont participé à l'entreprise autant de professeurs confirmés que de chercheurs plus jeunes (une précision : la sur-représentation des hommes ne doit pas faire croire que les chercheuses n'explorent pas ce domaine ; plus simplement beaucoup de contingences expliquent qu'une femme seulement, Anna Zielinska, ait apporté une contribution à ce numéro). Sans être tous connus par le grand public comme philosophes analytiques (au fond, une telle identification préalable, tenant finalement en partie du préjugé, n'a pas beaucoup d'importance), tous les auteurs de ce numéro ont néanmoins jugé que leur travail pouvait s'inscrire dans une démarche appelée aujourd'hui analytique.

Mais, au-delà de cette profession de foi, d'ailleurs souvent tout à fait implicite, trouve-t-on parmi ces articles quelque chose de commun et de spécifiquement analytique ? Ou du moins, si la référence à une essence commune est écrasante et en plus semble priver chaque contribution de sa singularité, y a-t-il entre ces articles un air de famille, permettant de les identifier comme analytiques précisément et non comme continentaux ?

C'est une question à laquelle il est délicat de répondre tant on risque d'induire abusivement à partir de certaines propriétés de certains articles. Chaque lecteur au fil de sa lecture saura établir des passerelles, sinon entre tous les articles, du moins entre quelques-uns d'entre eux. Par exemple, certaines contributions sont parentes par le souci qu'elles ont de l'observation empirique, voire de l'expérimentation. D'autres convergent car elles visent d'abord à éclairer des doctrines ou des points de doctrines de philosophes identifiés comme des penseurs majeurs du droit dans une perspective analytique. D'autres encore sont manifestement inspirées par une volonté de freiner une certaine évolution du droit positif, ou du moins

de rendre plus rationnel son développement à venir (je crois noter à ce niveau alors une certaine méfiance vis-à-vis du jusnaturalisme, suspecté quelquefois ou de favoriser un individualisme à motivations largement égoïstes, ou d'être l'objet d'un usage liberticide ; plus généralement, mon impression est que le juspositivisme est abordé dans ce numéro avec plus de sympathie que le jusnaturalisme).

Cette dernière remarque ne doit pourtant pas égarer : comme l'a bien mis en évidence Glock, la philosophie analytique englobe des doctrines de style, de méthode et de contenu différents qui peuvent s'affronter autant que dans la philosophie dite continentale et donc il n'y a pas de raison que le terrain de la philosophie du droit ne soit pas tout autant un *Kampfplatz* (reste qu'alors les combats entre les doctrines ont quand même, eux, une forme spécifiquement analytique mais c'est une autre histoire).

Pour terminer, il me reste à exprimer notre reconnaissance au nom de *Klesis* à tous les auteurs, et particulièrement à Charles Girard, sans lequel le numéro n'aurait pas cette physionomie. Nous n'oublions pas non plus la vingtaine de lecteurs anonymes qui ont généreusement pris sur leur temps pour lire et proposer certaines corrections.

J'ai enfin le plaisir d'annoncer que, dans un an environ, sortira un nouveau numéro analytique de *Klesis* consacré à David Lewis et dirigé par Yann Schmitt.

Patrick Ducray